

HONORAIRES MAXIMUM DE L'AGENCE

Ventes : à la charge de l'acquéreur.

De 0 à 42 000 €	:	10 % TTC du prix net vendeur.
De 42 001 € à 175 000 €	:	forfait de 4 200 € TTC + 5 % TTC sur la partie excédant 42 000 € du prix net vendeur.
De 175 001 € à 275 000 €	:	forfait de 4 200 € TTC + 4.50 % TTC sur la partie excédant 42 000 € du prix net vendeur.
De 275 001 € à 450 000 €	:	forfait de 4 200 € TTC + 4.00 % TTC sur la partie excédant 42 000 € du prix net vendeur.
De 450 001 € à 749 999 €	:	forfait de 22 000 € TTC.
De 750 000 € à 999 999 €	:	forfait de 30 000 € TTC.
A partir de 1 000 000 €	:	4.00 % TTC du prix net vendeur.

Locations :

Honoraires à la charge du locataire

-> honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 5% TTC du loyer annuel

-> honoraires de réalisation de l'état des lieux : 2% TTC du loyer annuel

Honoraires à la charge du bailleur :

-> honoraires d'entremise et de négociation, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 5% TTC du loyer annuel

-> honoraires de réalisation de l'état des lieux : 2% TTC du loyer annuel.